

MARCHE AUX PUCES HABSHEIM

Dimanche le 27 Avril 2025

ATTESTATION D'INSCRIPTION

Je soussigné (e) : (à remplir lisiblement)

Nom : Prénom :

Né (e) le : à :

Adresse Complète :

Code Postal : Ville :

Téléphone : email :

Titulaire de la pièce d'identité : Numéro

Nature (C.I Passeport)..... Délivré (e) le :Par :

**JE DECLARE SUR L'HONNEUR : Ne pas être commerçant (e), ne vendre que des objets personnels et usagés, ne pas vendre de boisson ou restauration, ne participer qu'à deux manifestations de meme nature au cours de l'année civile (article R321-9 et R321-7)
Je suis informé (e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre,**

Consulter le règlement au verso de la feuille

Tarif des emplacements :

Signature :

Extérieur 5 mètres avec un emplacement voiture 16 euros
En salle table de 2 mètres 13 euros

Fait à : Le : / / 2025

Talon lisible à retourner à : Philippe MULLER 25 rue des Prés 68440 HABSHEIM
Accompagné du chèque à l'ordre du : Syndicat des Arboriculteurs HABSHEIM

Toute inscription illisible incomplète ou non accompagnée du règlement ne sera prise en compte
Retour du talon avant le 12 Avril plus d'inscription après cette date.

Remarques ou souhaits :

N° Chèque :

Ci – joint un chèque de :

€

REGLEMENT

Article 1 : En application du nouveau code pénal (article R321-7 et R321-9 du code pénal) les organisateurs de vente aux déballages se déroulant sur un lieu public doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Le registre est coté et paraphé par le Maire et tenu à la disposition des services chargés des contrôles .

Article 2 : **Installation des exposants dimanche matin entre 5h30 et 8 heures, et à partir de 7 heures pour les ventes. Il est conseillé aux exposants en salle de préparer leurs emplacements samedi entre 16 h et 19 heures** Aucun objets lourds ou pouvant occasionner une détérioration du revêtement de la salle ne sera toléré.

Article 3 : Tout emplacement inoccupé à partir de 8h sera attribué à un autre exposant sans contrepartie

Article 4 : Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents pouvant intervenir aux exposants. Ils ne seront pas engagés par la disparition, la perte ou vol, ou les détériorations des matériels exposés dans le périmètre de la manifestation

Article 5 : Aucune place ne sera remboursée en cas d'intempérie ou de désistement

Article 6 : Il est strictement interdit de faire du feu ou d'utiliser des barbecues sur le site de la manifestation.

Article 7 : Les ventes de boissons et denrées alimentaires sont réservées aux organisateurs

Article 8 : La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite

Article 9 : **Chaque exposant devra obligatoirement débarrasser son emplacement et déposer ses objets dans les bennes en place et respecter les propriétés privées.**

Article 10 : Toute exposants s'engage à respecter ce présent règlement sous peine d'être interdit de vente par les organisateurs ou les forces de l'ordre qui pourront procéder à une sanction pénale.

Article 11 : Ce règlement est déposé en Mairie de HABSHEIM, ainsi qu'à la Gendarmerie de RIXHEIM

Article 12 : En cas de non respect du présent règlement, l'association organisatrice pourra saisir les autorités compétentes et pourra procéder à l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement de l'inscription payée par l'exposant fautif. De même l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. L'exposant signataire de l'attestation d'inscription est tenu responsable des agissements des personnes qui l'accompagne.

Les réservations deviennent inscription définitif, lorsque nous aurons perçu l'attestation d'inscription complété ainsi que le règlement par chèque.

Un courrier de confirmation d'inscription vous parviendra 15 jours avant la manifestation avec le numéro de l'emplacement attribuée, et sera à présenter obligatoirement au contrôle de l'entrée de la manifestation.

L'accueil des exposants se fera jusqu'à 8 heures

La circulation des véhicules est interdite entre 8h et 16h sur l'ensemble du Marché (demande des autorités)

Pas d'inscription le jour du Marché

Organisateur Syndicat des Arboriculteurs de HABSHEIM 03.89.65.00.72